

Année scolaire 2016 – 2017

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Vernosc-lès-Annonay a confié l'organisation des ateliers rythmes scolaires au Groupement Familles Rurales Ardèche. L'antenne du Groupement Familles Rurales de Vernosc assure l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires dits « TAP » dans le cadre de l'accueil de loisirs « Le Rendez-vous des mômes ».

Le centre de loisirs est un espace d'éducation et de socialisation qui, en complémentarité avec l'école et la famille, contribue à l'épanouissement personnel et social de l'enfant. Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des attentes du Projet Educatif de Territoire de la commune. Les TAP offrent à chaque enfant la possibilité de participer à des activités variées (culturelles, sportives ou artistiques), encadrées par des intervenants qualifiés. La participation des enfants à ces temps éducatifs n'est pas obligatoire.

Déclaré aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP), le centre de loisirs est soumis à la réglementation générale des accueils de loisirs, notamment pour ce qui concerne les taux d'encadrement et la qualification du personnel. Les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants en maternelle et d'un animateur pour 18 enfants en élémentaire.

Article 1 – Horaires / lieux des activités

Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Vernosc-lès-Annonay. Ils sont organisés en 5 périodes comprises entre chaque vacances scolaires. Les enfants sont accueillis les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30. Les activités se déroulent, pour les maternelles, dans l'enceinte de l'école ou à la bibliothèque municipale. Pour les primaires à l'école ou dans les salles ou espaces municipaux.

Article 2 – Dossier d'inscription

L'inscription est possible à la période ou annuellement pour un nombre de jour variable. Un dossier d'inscription doit être rempli pour chaque enfant, comprenant :

- Le bulletin d'inscription,
- le paiement correspondant à la durée d'inscription
- La fiche sanitaire de liaison
- La photocopie des pages vaccinations du carnet de santé
- Un exemplaire du présent règlement signé par les parents
- Une attestation d'assurance en RC.
- La photocopie du PAI (si l'enfant fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé)

Aucun enfant ne pourra être admis sans l'ensemble de ces pièces.

Article 3 – Financement

Les TAP seront financés par L'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, les familles et la commune de Vernosc-lès-Annonay.

La participation des familles sera calculée en fonction du Quotient Familial (délivré par la CAF).

QF de 0 à 1100 €		
	Tarif période	Tarif année
1 jour	7 €	31 €
2 jours	9 €	41 €
3 jours	12 €	53,50 €

QF 1101 € et +		
	Tarif période	Tarif année
1 jour	9 €	40 €
2 jours	11 €	46 €
3 jours	15 €	66 €

Si, pour **raison exceptionnelle**, l'enfant doit participer aux TAP et qu'il n'est pas inscrit pour la période, le **tarif appliqué sera de 2 € la séance**.

Article 4 – Absence.

En cas d'absence, les parents de l'enfant concerné, devront prévenir sans délai le coordinateur des TAP par téléphone au 07.83.85.21.18, par courriel à centre.loisirs@vernosc.fr ou par tout autre moyen.

Article 5 – Arrivé 15h30 / sortie 16h30

A 15h30 les enfants rejoignent, par eux même ou en compagnie de leur enseignant, les animateurs, sous les panneaux « point de rassemblement » correspondant à leur groupe.

A 16h30, les parents viennent chercher leurs enfants auprès des animateurs.

Les enfants peuvent partir seul si l'information est portée sur la fiche d'inscription ou si une notification écrite des parents, ou du responsable tuteur, est remise au coordinateur TAP.

Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.

En cas de retard des parents (à partir de 16h40), un appel téléphonique sera passé au responsable concerné et l'enfant sera confié à la garderie municipale.

Article 6 – Règles de vie

Les temps TAP sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents pendant les temps TAP.

Pour permettre à tous de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important que les enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- de ses camarades
- des animateurs
- du matériel mis à leur disposition

Si un comportement inadapté est constaté, l'animateur et le coordinateur dialogueront avec l'enfant. Le coordinateur fera le point avec les parents et l'enfant afin de trouver les meilleures solutions pour l'enfant.

En cas de récidive, les parents seront convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion.

En complément à ce règlement et afin d'aider les enfants participant au TAP à mieux respecter le règlement, un permis des TAP est mis en place. Le but de ce permis, est d'apprécier le comportement des enfants par rapport au règlement.

Son principe :

- Chaque enfant dispose de 6 points.
- En cas de manquement aux règles, un ou plusieurs points seront retirés au permis.
- Retrait au maximum de 3 points en même temps
- Au bout de 3 points perdus, un courrier est adressé aux parents.
- Au bout de 6 points perdus, l'enfant ne sera plus accepté au TAP pour la période en cours.
- A partir de trois points perdus, le coordinateur TAP et l'enfant concerné feront un point une fois par semaine sur le comportement de la semaine écoulée.
- A chaque début de période le permis retrouve ses six points.

Article 7 – Matériel

Les enfants doivent avoir des tenues adaptées aux activités et à la météo (vêtements susceptibles d'être abimés, casquette obligatoire en période de grosse chaleur, pas de sandales ni de chaussure à roulette,...).

Les vêtements de marque, les jouets, les téléphones portables ainsi que les friandises ne sont pas nécessaires et par conséquent interdits lors des TAP.

De ce fait, l'antenne de Vernosc du groupement Famille Rurales Ardèche se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition de ceux-ci.

Afin de limiter les pertes de vêtements, pensez bien à noter le nom et le prénom de vos enfants sur les étiquettes de leurs vêtements.

Il est demandé aux familles de ne pas prévoir de la nourriture supplémentaire, sauf en cas d'obligation médicale, en revanche, les petites bouteilles d'eau individuelles sont les bienvenues.

Article 8 – Assurance

Le groupement Familles Rurales Ardèche souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe. »

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être jointe au dossier d'inscription.

Article 9 – Santé

Un registre de soins est tenu par les animateurs. Tous les soins effectués seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

Aucun médicament ne pourra être délivré, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

Le coordinateur TAP se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours au Groupement Familles Rurales Ardèche. La famille devra fournir, dans les 48 heures, un certificat médical initial établi par le médecin.



Partie à détacher et à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné(e),

Parents de l'enfant :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement des TAP, du fonctionnement du permis TAP et en accepte les modalités.

A : le :

Signature du responsable de l'enfant

Signature de l'enfant